



Ai je un preavis a faire avec un contrat cae?

Par **toran c**, le **31/12/2012** à **07:52**

Bonjour je suis embauchée depuis le mois de septembre avec un cae qui doit se terminer en avril hors j'ai trouvé un cdd de 6 mois j'ai prévenu mon employeur le 19 le 20 j'ai envoyé une lettre recommandée qui soit disant n'est jamais arrivée le postier est passé et a laissé un avis de passage mais ils n'ont rien dit. j'ai donc refait une lettre que j'ai remise en main propre disant que je quittais l'entreprise le 31 mais ils veulent un préavis comment puis-je faire aucune négociation n'est possible avec eux merci!

Par **DSO**, le **31/12/2012** à **09:11**

Bonjour,

1- Peu importe que l'employeur n'ait pas eu connaissance de votre courrier RAR. Il est réputé avoir été régulièrement averti dès la 1^{ère} présentation du courrier.

2- Dans votre cas, vous n'avez pas à effectuer de préavis, puisque vous allez être embauchée pour un CDD de 6 mois:

[s]Code du Travail, Article L.5134-28:[/s]

"Par dérogation aux dispositions relatives à la rupture avant terme du contrat de travail à durée déterminée prévues à l'article L. 1243-2, le contrat d'accompagnement dans l'emploi peut être rompu avant son terme, à l'initiative du salarié, lorsque la rupture a pour objet de lui

permettre :

1° D'être embauché par un contrat de travail à durée indéterminée ;

*[s]2° D'être embauché par un contrat de travail à durée déterminée d'au moins six mois ;
[/s]*

3° De suivre une formation conduisant à une qualification prévue à l'article L. 6314-1."

Cordialement,
DSO

Par **toran c**, le **31/12/2012** à **09:56**

Merci beaucoup cela me rassure.